

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017
Commune de
PAULHAN N° 2017/09/09

Date de la convocation	11/ 09 / 2017
	<u>Votes : 25</u>
Présents : 21	Pour : 25
Absents : 2	Contre : 0
Représentés : 4	Abstention : 0

L'an deux mille dix sept et le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, AMMARI Hanane, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David

Etaient absents : MM. BORGNAT Géraldine, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Mr ALEIX Bertrand à Mr JAURION Léon
- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne
- Mme ARNAUD-PONCY Pierrette à Mr VALERO Claude

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes– Compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170921-2017-09-09-DE
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017

321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Maison de Service Au Public (M.S.A.P.) a pour missions d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics.

Guichet unique administratif, c'est la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.

La MSAP n'intervient pas à la place de ces organismes, mais en amont, en soutien des usagers qui demandent son aide.

La M.S.A.P. permet notamment aux usagers :

- d'obtenir des renseignements administratifs de tout ordre,
- d'obtenir des explications sur le langage administratif et les courriers
- de recevoir un accompagnement dans des démarches administratives,
- Effectuer des démarches en ligne, obtenir un formulaire et sa notice,
- Bénéficier d'une aide à la constitution d'un dossier
- Etre aidé pour la rédaction de CV, lettres de candidatures, courriers administratifs
- Être conseillé dans une recherche d'emploi et d'information ...

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux Communautés de communes (art.64 et 66).

Au titre des compétences optionnelles, est prévue la possibilité de transférer la compétence :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Vu la délibération du 28 Juin 2017 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clermontais qui adopte, à l'unanimité la modification statutaire suivante :

- **extension des compétences optionnelles à la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

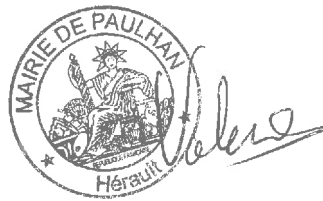
Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20170921-2017-09-09-DE Date de télétransmission : 26/09/2017 Date de réception préfecture : 26/09/2017

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais telle que présentée, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
C. VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170921-2017-09-09-DE
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017